



CODIFICATION ADMINISTRATIVE

Ce document n’a aucune force légale ni valeur officielle

Numéro du règlement	Articles concernés et/ou modifiés	Date d’adoption	Date d’entrée en vigueur
RV-2007-06-97	4 et plan A	19-11-2007	24-11-2007
RV-2008-08-27	4	16-12-2008	19-12-2008
RV-2009-08-88	5	17-08-2009	20-08-2009
RV-2012-11-54	4 et 5	20-02-2012	29-02-2012
RV-2012-11-56	5	05-03-2012	14-03-2012
RV-2012-11-78	5	04-06-2012	13-06-2012
RV-2012-12-07	5	10-12-2012	19-12-2012
RV-2013-12-99	5	16-12-2013	08-01-2014
RV-2015-14-10	5	16-02-2015	25-02-2015
RV-2015-14-31	Plan A	20-04-2015	29-04-2015
RV-2015-14-48	5	19-05-2015	27-05-2015
RV-2015-14-59	5	06-07-2015	15-07-2015
RV-2015-14-86	5	21-09-2015	30-09-2015
RV-2016-15-42	5	14-03-2016	23-03-2016
RV-2016-16-04	5	11-07-2016	20-07-2016
RV-2016-16-32	5	24-10-2016	02-11-2016
RV-2017-16-67	5	13-02-2017	22-02-2017
RV-2017-16-70	5	13-02-2017	22-02-2017
RV-2017-16-89	5	10-04-2017	19-04-2017
RVCE-2017-17-39	5	11-07-2017	19-07-2017
RVCE-2018-17-93	5	06-03-2018	13-03-2018
RV-2018-18-22	5	28-05-2018	05-06-2018

Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

Numéro du règlement	Articles concernés et/ou modifiés	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur
RV-2018-18-25	5	28-05-2018	05-06-2018
RV-2018-18-27	5	28-05-2018	05-06-2018
RV-2018-18-47	5	24-09-2018	02-10-2018
RV-2019-18-89	5	25-03-2019	29-03-2019
RV-2019-18-91	5	25-03-2019	29-03-2019
RV-2019-19-12	5	13-05-2019	21-05-2019
RV-2019-19-39	5	15-07-2019	22-07-2019
RV-2019-19-44	5	15-07-2019	22-07-2019
RV-2019-19-54	5	15-10-2019	21-10-2019
RV-2019-19-72	4 et 6	25-11-2019	02-12-2019
RV-2019-19-84	5	13-01-2020	20-01-2020
RV-2020-20-09	5	09-03-2020	16-03-2020
RV-2020-20-18	5	23-03-2020	07-04-2020
RV-2020-20-34	5	25-05-2020	01-06-2020
RV-2020-20-81	5	14-12-2020	16-12-2020
RV-2021-21-05	5	12-04-2021	19-04-2021
RV-2021-21-51	5	30-08-2021	07-09-2021
RV-2021-21-68	5	24-01-2022	31-01-2022
RV-2022-21-98	5	28-03-2022	04-04-2022
RV-2022-22-20	5	24-05-2022	30-05-2022

À jour au 15 juillet 2022

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Définition**

Dans le présent règlement, on entend par :

« chemin public » : la surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la Ville et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.

2. **Interdiction de stationner du 1^{er} décembre au 15 mars de 23 h à 7 h**

Il est interdit de stationner un véhicule routier du 1^{er} décembre au 15 mars de chaque année, de 23 h à 7 h , sur les chemins publics ou les parties de chemins publics identifiés en rouge sur le plan joint au présent règlement en annexe « A » et sur le ou les côtés des chemins publics ou parties de chemins publics où un trottoir est identifié en gris sur l'annexe « A ».

Le premier alinéa ne s'applique pas aux parties de la rue Saint-Laurent réservées aux détenteurs de vignettes et identifiées à l'article 35.9 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis et aux chemins publics ou aux parties de chemins publics où le stationnement est interdit toute la journée par une signalisation appropriée.

3. **Interdiction de stationner du 1^{er} décembre au 15 mars de 3 h à 7 h**

Il est interdit de stationner un véhicule routier du 1^{er} décembre au 15 mars de chaque année, de 3 h à 7 h, sur les chemins publics ou les parties de chemins publics identifiés en bleu sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

Le premier alinéa ne s'applique pas aux chemins publics ou aux parties de chemins publics où le stationnement est interdit toute la journée par une signalisation appropriée.

4. **Interdiction de stationner lors d'une opération de déneigement**

Il est interdit de stationner un véhicule routier du 1^{er} décembre au 15 mars de chaque année de 23 h à 7 h, sur les chemins publics ou les parties de chemins publics, autres que ceux visés aux articles 2, 3 et 5, lors d'une opération de déneigement décrétée par le coordonnateur ou un contremaître aux Service des travaux publics de la Ville.

4.1 **Pouvoir de décréter une opération de déneigement**

Le coordonnateur ou le contremaître du Service des travaux publics est autorisé à décréter une opération de déneigement lorsque, après avoir consulté le rapport météorologique produit et fournit pour la Ville à cette fin, il est informé qu'une précipitation de neige est prévue entre 23 h et 7 h ou qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien hivernal des chemins publics ou parties de chemins publics de la Ville.

4.2 **Annnonce d'une opération de déneigement**

Une opération de déneigement est annoncée au moyen d'une signalisation installée à chaque entrée de la Ville. Cette signalisation indique le numéro de téléphone à composer pour être informé de la tenue ou non d'une opération de déneigement. Il est également possible d'être informé de la tenue ou non d'une opération de déneigement en visitant le site Internet de la Ville.

L'information concernant la tenue d'une opération de déneigement sera disponible quotidiennement à partir de 15 heures. »

5. **Cas particuliers**

Du 1^{er} décembre au 15 mars de chaque année, il est interdit de stationner tout véhicule routier aux endroits, aux heures et aux jours suivants :

- 1° du côté sud de la rue Fraser, entre les rues Guenette et de Billy, le lundi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 2° du côté nord de la rue Fraser, entre les rues Guenette et de Billy, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au lundi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 3° du côté nord de la rue Déziel entre la rue Henry et la Côte du Passage, dans le secteur Lévis;
- 4° sur la rue Henry, de l'intersection de la rue Belleau jusqu'à l'intersection de la rue Déziel, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 5° sur la rue Henry, de l'intersection de la rue Belleau jusqu'à l'intersection de la rue Déziel, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 6° du côté ouest de la Côte du Passage, entre les rues Wolfe et la Côte Fréchette, dans le secteur Lévis;
- 7° du côté sud de la Côte Fréchette, entre la rue Dorimène-Desjardins et la Côte du Passage, le lundi de 8h00 à 16h00, le mercredi de 8h00 à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 16h00, dans le secteur Lévis;
- 8° du côté ouest de la rue Saint-Ferdinand, entre les rues Saint-Georges et Saint-Louis, de 23h00 à 7h00, dans le secteur Lévis;
- 9° sur la rue Montcalm, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 10° sur la rue Montcalm, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 11° sur la rue de Billy, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;

- 12° sur la rue de Billy, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 13° sur la rue Saint-Maurice, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 14° sur la rue Saint-Maurice, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 15° du côté ouest de la rue Félix-Leclerc, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, du 1^{er} décembre au 15 mars, dans le secteur de Pintendre;
- 16° du côté est de la rue Félix-Leclerc, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, du 1^{er} décembre au 15 mars, dans le secteur de Pintendre;
- 17° du côté ouest de la rue Luc-Lacourcière, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, du 1^{er} décembre au 15 mars, dans le secteur de Pintendre;
- 18° du côté est de la rue Luc-Lacourcière, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, du 1^{er} décembre au 15 mars, dans le secteur de Pintendre;
- 19° sur la rue Hypolite-Bernier, entre la rue de la Pente-Douce et la rue Charles-Poiré, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 20° sur la rue Hypolite-Bernier, entre la rue de la Pente-Douce et la rue Charles-Poiré, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 21° sur la rue Blériot, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;

- 22° sur la rue Blériot, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 23° sur la rue Saint-Luc, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 24° sur la rue Saint-Luc, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 25° sur la rue du Beau-Site, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 26° sur la rue du Beau-Site, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 27° sur la rue Nobel, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 28° sur la rue Nobel, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 29° sur la rue de la Bastille, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 30° sur la rue de la Bastille, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 31° sur la rue Saint-Gérard, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 32° sur la rue Saint-Gérard, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;

- 33° sur la rue Ouellet, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 34° sur la rue Ouellet, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 35° sur la rue de la Pente-Douce, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 36° sur la rue de la Pente-Douce, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 37° sur la rue Charles-Édouard, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 38° sur la rue Charles-Édouard, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis; »
- 39° des deux côtés de la rue Crémazie, sur une longueur de 64 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges vers le sud-est, dans le secteur Lévis;
- 40° (supprimé);
- 41° (supprimé);
- 42° (supprimé);
- 43° (supprimé);
- 44° (supprimé);
- 45° (supprimé);
- 46° (supprimé);
- 47° sur la rue du Vieux-Fort, entre la rue Monseigneur-Bourget et la rue de la Châtelaine, du côté de la rue où sont situés les numéros pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;

- 48° sur la rue du Vieux-Fort, entre la rue Monseigneur-Bourget et la rue de la Châtelaine, du côté de la rue où sont situés les numéros impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 49° sur la rue Gabrielle-Roy, de l'intersection de la rue Claude-Jutras jusqu'au coin nord-ouest du lot du bâtiment sis au numéro civique 371, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Saint-Nicolas;
- 50° sur la rue Gabrielle-Roy, de l'intersection de la rue Claude-Jutras jusqu'au coin nord-ouest du lot du bâtiment sis au numéro civique 371, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Saint-Nicolas;
- 51° du côté nord-ouest de la rue de la Montagne, de l'intersection de la rue Antonin-Gosselin jusqu'à l'intersection de la rue de la Futaie, le lundi à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00 et le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00;
- 52° du côté sud-est de la rue de la Montagne, de l'intersection de la rue Antonin-Gosselin jusqu'à l'intersection de la rue de la Futaie, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 53° du 1^{er} décembre au 15 mars, sur la partie du lot situé au coin des rues Fraser et Saint-Louis-de-France à partir du coin nord-ouest jusqu'au coin nord-est du lot 2 435 380 du cadastre du Québec correspondant au numéro civique 6430 rue Fraser, dans le secteur Lévis;
- 54° du côté nord-est de la rue Napoléon, face au lot 2 432 130 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 5676;
- 55° du côté sud de la rue François-Bissot, dans la surlargeur située en partie sur la façade nord-est du lot 3 018 853 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 358 et en partie sur la façade nord-ouest du lot 3 019 502 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 7715, dans le secteur Lévis;
- 56° sur la rue Châteaubriand, entre les rues Lamartine et Victor-Hugo, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 57° sur la rue Châteaubriand, entre les rues Lamartine et Victor-Hugo, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;

- 58° sur la rue Bossuet, entre les rues Châteaubriand et Victor-Hugo, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 59° sur la rue Bossuet, entre les rues Châteaubriand et Victor-Hugo, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 60° sur la rue Victor-Hugo, entre les rues Bossuet et Châteaubriand, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 61° sur la rue Victor-Hugo, entre les rues Bossuet et Châteaubriand, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 62° sur la rue Fontenelle, entre les rues Châteaubriand et Victor-Hugo, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 63° Sur la rue Fontenelle, entre les rues Châteaubriand et Victor-Hugo, du côté où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00, dans le secteur Lévis;
- 64° (supprimé);
- 65° (supprimé);
- 66° (supprimé);
- 67° (supprimé);
- 68° du côté est de la rue Philippe-Beaubien, face aux immeubles sis aux numéros civiques 6, 8, 10 et 12, dans le secteur Lévis;
- 69° du côté nord-est de la rue J.-T.-Larochelle, entre la rue Saint-Louis et la rue de l'Arsenal, entre 23h00 et 7h00, dans le secteur Lévis;
- 70° du côté ouest de la rue Martineau, entre le boulevard Guillaume-Couture et la rue Fortin, dans le secteur Lévis;
- 71° des deux côtés de la rue Seaborn, dans le secteur Lévis;
- 72° du côté est de la rue Dorimène-Desjardins, entre la rue Saint-Louis et la rue Saint-Georges, de 23 h à 7 h, dans le secteur Lévis ;

- 73° du côté sud de la rue Sainte-Jeanne-d'Arc, entre la rue Saint-Georges et la rue de Châteauguay, dans le secteur Lévis;
- 74° sur la rue Édouard-Perreault, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques pairs, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;
- 75° sur la rue Édouard-Perreault, du côté de la rue où sont situés les numéros civiques impairs, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;
- 76° des deux côtés de la rue Georges-Laliberté;
- 77° du côté nord de la rue Roch-Émile-Olivier, de l'intersection de la rue Arthur-Baron jusqu'au coin sud du lot 2 284 109 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au 170;
- 78° du côté nord de la rue de l'Écluse et du côté extérieur du rond de virée de la rue de l'Écluse;
- 79° du côté ouest de la rue Édouard-Lagueux, entre le chemin du Sault et la rue Richard;
- 80° du côté ouest de la rue Chabot;
- 81° du côté est de la rue du Conducteur;
- 82° du côté nord de la rue Pierre-Arthur, entre la rue Sévigny et la rue du Vallon ;
- 83° du côté ouest de la rue André-Bergeron, entre la rue des Pionniers et la rue Fréchette;
- 84° du côté est du chemin du Gouvernement, sur une distance de 90 mètres calculée à partir de 15 mètres au sud de l'entrée du Fort no.1 vers le sud;
- 85° du côté est de la rue de Coutances, entre les rues Aubert et Thomas-Wilson;
- 86°(supprimé);
- 87°(supprimé);
- 88° du côté sud-ouest de la route du Président-Kennedy, entre les rues Pie-X et Saint-Georges, de 23h00 à 7h00;
- 89° du côté nord de la rue de l'École, à partir du coin sud-est du lot 6 157 710 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1031, jusqu'à l'extrémité du cercle de virage, de 23h00 à 7h00;
- 90° du côté ouest de la rue Félix-Antoine-Savard, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00;

- 91° du côté est de la rue Félix-Antoine-Savard, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00;
- 92° des deux côtés du chemin Demers, sur une longueur de 320 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue des Carrières vers le nord-ouest;
- 93° du côté ouest de la rue Wolfe, entre la rue Guenette et la rue Marie-Rollet, de 23h00 à 7h00;
- 94° du côté sud de la rue Thomas-Chapais, entre la rue Robert-Rumily et la rue Charles-Rodrigue, de 23h à 7h;
- 95° du côté nord-est de la rue Deschênes, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 221 423 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 5001 à 5003 rue Saint-Georges ;
- 96° du côté sud-ouest de la rue Deschênes, sur une longueur de 35 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges, vers le nord ;
- 97° du côté nord-est de la rue Joseph-A.-Couture, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 5 505 350 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 4963 à 4967 rue Saint-Georges ;
- 98° du côté sud-ouest de la rue Joseph-A.-Couture, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 221 415 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 4935 à 4937 rue Saint-Georges ;
- 99° du côté nord-est de la rue Lemay, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 221 344 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 4921 rue Saint-Georges ;
- 100° du côté sud-ouest de la rue Lemay, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 221 342 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 4901 à 4903 rue Saint-Georges ;
- 101° du côté nord-est de la rue Garant, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 221 328 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 4865 rue Saint-Georges ;
- 102° du côté sud-ouest de la rue Garant, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 221 246 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 4837 à 4847 rue Saint-Georges ;
- 103° du côté nord-est de la rue Pelletier, sur une longueur de 20 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges, vers le nord ;
- 104° du côté sud-ouest de la rue Pelletier, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges, vers le nord ;

- 105° du côté nord de la rue Jean-Cloutier, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 221 524 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 4150 à 4152 rue Saint-Georges ;
- 106° du côté sud-ouest de la rue Jean-Cloutier, sur une longueur de 30 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges, vers l'est ;
- 107° du côté nord de la rue Bernier, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 219 051 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 3960 à 3962 rue Saint-Georges ;
- 108° du côté sud de la rue Bernier, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 6 015 234 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 3938 à 3942 rue Saint-Georges ;
- 109° du côté nord de la rue Bernier, de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture jusqu'au coin ouest du lot 2 219 135 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3995 boulevard Guillaume-Couture ;
- 110° du côté sud de la rue Bernier, de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture jusqu'au coin ouest du lot 2 219 083 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3965 boulevard Guillaume-Couture ;
- 111° du côté nord de la rue Proulx, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 218 981 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3885 rue Saint-Georges ;
- 112° du côté sud de la rue Proulx, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 218 972 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3865 rue Saint-Georges ;
- 113° du côté nord de la rue Laverdière, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 18 970 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 3831 à 3835 rue Saint-Georges ;
- 114° du côté sud de la rue Laverdière, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 218 963 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3821 rue Saint-Georges ;
- 115° du côté nord de la rue Denis, de l'intersection de la rue Saint-Georges jusqu'au coin ouest du lot 2 219 021 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis aux numéros civiques 3818 à 3822 rue Saint-Georges ;
- 116° du côté sud de la rue Denis, sur une longueur de 18 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges, vers le sud-est ;».
- 117° du côté est de la rue Chamonix, entre la rue Pierre-Beaumont et la rue des Prés, de 23h à 7h ;
- 118° du côté ouest de la rue Hypolite-Bernier, entre la rue du Vieux-Fort et la rue Charles-Poiré, de 23h à 7h ;
- 119° du côté nord de la rue Fontaine, entre la rue de la Colombière et l'avenue Taniata, de 23h à 7h ;

- 120° du côté ouest de la rue de Mercure, entre le boulevard Guillaume-Couture et la rue de Jupiter, de 23h à 7h ;
- 121° des deux côtés de la section de l'avenue Brassard, correspondant au lot 3 113 041 du cadastre du Québec et située entre les immeubles sis aux numéros civiques 3562 et 3568 avenue Brassard;
- 122° du côté ouest de l'avenue des Arbrisseaux, entre la rue Pimbina et la rue Sainte-Hélène, de 23h00 à 7h00;
- 123° du côté sud de la 4^e rue;
- 124° du côté nord de la rue Sainte-Hélène, entre la rue des Arbrisseaux et la rue de la Témiscamie, de 23h00 à 7h00;
- 125° du côté nord de la rue de la Sarriette, entre la rue Arlette-Fortin et la rue de la Vanille, de 23h00 à 7h00;
- 126° du côté ouest de la rue de la Vigie, entre la rue Dorval et le coin nord du lot 2 432 024 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 32;
- 127° du côté nord de la rue de l'Estran, de l'intersection de la rue du Pèlerin jusqu'au coin nord-est du lot 6 321 982 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 1135 à 1145, le mardi à partir de 12h00 jusqu'au mercredi à 12h00, le jeudi à partir de 12h00 jusqu'au vendredi à 12h00 et le samedi à partir de 12h00 jusqu'au dimanche à 12h00 ;
- 128° du côté sud de la rue de l'Estran, de l'intersection de la rue du Pèlerin jusqu'au coin nord-est du lot 6 321 982 du cadastre du Québec, correspondant aux immeubles sis aux numéros civiques 1135 à 1145, le mercredi à partir de 12h00 jusqu'au jeudi à 12h00, le vendredi à partir de 12h00 jusqu'au samedi à 12h00 et le dimanche à partir de 12h00 jusqu'au mardi à 12h00 ;
- 129° du côté nord-ouest de la rue de Jupiter, entre la rue de Mercure et le coin sud-ouest du lot 2 158 830 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1367, de 23h00 à 7h00;
- 130° du côté est de la rue Édouard-Lagueux, sur une longueur de 25 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Rioux, vers le sud, de 23h00 à 7h00;
- 131° du côté nord-est de la rue René-Richard, de 23h00 à 7h00;
- 132° des 2 côtés de l'avenue Albert-Rousseau, entre la rue des Peupliers et la rue René-Richard, de 23h00 à 7h00;

RV-2021-21-51, a. 1; 2021, RV-2021-21-68, a. 1; 2022, RV-2022-21-98, a. 1; 2022, RV-2022-22-20, a. 1

6. **Infraction et peine**

Quiconque contrevient à l'un des articles 1 à 5 commet une infraction et est passible d'une amende de 40 \$.

2019, RV-2019-19-72, a. 3

7. **Responsabilité de l'application du règlement et délivrance des constats d'infraction**

Les policiers du service de police sont responsables de l'application du présent règlement et sont autorisés à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des articles 1 à 5.

8. **Déplacement d'un véhicule routier**

Tout véhicule routier stationné en contravention à l'un des articles 1 à 5 peut être déplacé sur ordre d'un policier aux frais du propriétaire du véhicule.

9. **Modification des règlements des ex-Municipalités**

L'article 41 du Règlement numéro 276, remplaçant le règlement numéro 259, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville adopté par l'ex- Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville est abrogé.

L'article 41 du Règlement numéro V-832 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Charny adopté par l'ex-Ville de Charny est abrogé.

L'article 41 du Règlement 523-96 sur la circulation et le stationnement des véhicules adopté par l'ex-Ville de Saint-Romuald est abrogé.

L'article 41 du Règlement numéro 97-928 sur la circulation et le stationnement adopté par l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome est abrogé.

L'article 26 du Règlement numéro 585 relatif à la circulation et au stationnement adopté par l'ex-Ville de Saint-Rédempteur est abrogé.

L'article 26 du Règlement no 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité adopté par l'ex-Ville de Saint-Nicolas est abrogé.

L'article 26 du Règlement 553 relatif à la circulation et au stationnement adopté par l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est abrogé.

L'article 34 du Règlement numéro 245 concernant la circulation et le stationnement adopté par l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-La-Pointe-de-Lévy est abrogé.

L'article 32 du Règlement no 542 concernant la circulation et le stationnement adopté par l'ex-Municipalité de Pintendre est abrogé.

L'article 34 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement adopté par l'ex-Ville de Lévis est abrogé.

L'article 35.9 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « à l'article 34 du présent règlement » par les mots « à l'article 4 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale » partout où ils se trouvent.

Adopté le 3 octobre 2005

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 OCTOBRE 2005